

**CIRCULAIRE PUBLIQUE : RESTRICTION DE CIRCULATION**

**ARR\_2025\_005**

Nous, Michel Delmaire, Maire de la Commune de LANDRETHUN-LE-NORD,  
Vu les articles L122-27 et L 131-2 du Code des Communes,  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,  
Considérant qu'est organisé le Dimanche 9 mars **le Dimanche 9 mars 2025, une épreuve pédestre « Semi-Marathon de la Terre des 2 Caps »** qui empruntera une partie des voies de circulation de la Commune.  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et éviter les accidents.

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Le DIMANCHE 9 MARS 2025 de 05H00 à 15H00, la circulation sera restreinte rue de la Forteresse vers la commune de Leubringhen, avec déviation obligatoire vers St Inglevert par la rue de l'Abbaye. Une information sera dispensée par panneaux à l'angle de la rue du 8 mai et de l'Abbé Coppin

**Article 2** : le rue de l'Abbaye sera placée en sens unique vers St Inglevert pour la durée de l'événement.

**Article 3** : Des déviations seront mises en place pour assurer la circulation par les rues de Moyecques et Cambresecques.

**Article 4** : Des signaleurs désignés seront placés aux endroits clé et/ou jugés à risque, ils auront pour mission d'assurer le respect du présent arrêté et la sécurité des coureurs. Toute infraction au présent arrêté sera immédiatement notée par les signaleurs et transmise au service de Gendarmerie.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Landrethun-le-Nord, Messieurs les Adjointes au Maire par délégation, Monsieur le Commandant de la BTA de Marquise, Messieurs les Signaleurs de course sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDRETHUN-LE-NORD, le 17 février 2025

Le Maire,  
Michel DELMAIRE

